Lorient ville amie des enfants

L'association des maires de France et l'Unicef ont engagé en 2002 une action commune en faveur des droits de l'enfant. Cette opération dénommée Ville amie des enfants, par la signature d'une charte entre les communes et l'Unicef engage à poursuivre et développer les actions en faveur de l'enfance ainsi qu'à promouvoir le rôle des villes dans ce domaine. Cette démarche citoyenne est également l'occasion de réaffirmer l'adhésion aux principes et idéaux de la Convention internationale des droits de l'enfant, ratifiée par la France en 1990 et célébrée chaque année le 20 novembre.

Le 6 octobre 2021, la Ville de Lorient a renouvelé son engagement en signant la charte Ville amie des enfants avec l’Unicef :

- La ville de Lorient est signataire de la charte Ville amie des enfants depuis 2003.

Cet engagement qui court sur le mandat 2020-2026, nous invite à sensibiliser les enfants, les familles et les acteurs éducatifs autour de la CIDE.

Action de la Ville de Lorient

Plan d’action municipal pour l’année 2020-2026 en cinq engagements :

- assurer le bien être de chaque enfant à travers une dynamique publique locale et accompagnant son épanouissement, son respect et individualité
- affirmer sa volonté de lutter contre l’exclusion, contre toute forme de discrimination et d’agir en faveur de l’équité
- permettre et proposer un parcours éducatif de qualité à chaque enfant et jeune de son territoire
- développer, promouvoir, valoriser et prendre en considération la participation et l’engagement de chaque enfant et jeune
- nouer un partenariat avec Unicef France pour contribuer à sa mission de veille, de sensibilisation et de respect des droits de l’enfant en France et dans le monde

Consultez le site de l'Unicef, Villes amies des enfants

Le comité local de l'Unicef du Morbihan se trouve à la Maison des associations. Informations et contact sur https://www.unicef.fr/comite/unicef-morbihan/

Le Conseil Municipal des enfants (CME) représente des jeunes Lorientaises et Lorientais. Pour en savoir plus, consultez les pages du CME en cliquant ici